

DECISION DU MAIRE

N°2024/DG/433

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA RENOVATION DE LA HALLE DES SPORTS A NANGIS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'engager des travaux de rénovation de la halle des sports située à Nangis,

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter l'aide de la région Ile-de-France au titre du dispositif « équipements sportifs » et du dispositif « rénovation énergétique des bâtiments publics » de la région Ile-de-France pour le projet de rénovation de la Halle des sports à Nangis dont le montant des travaux s'élève à 3 368 640,00€ H.T.,

DECIDE

Article 1 : De déposer une demande de subvention auprès de la région Ile-de-France au titre du dispositif « équipements sportifs » et du dispositif « rénovation énergétique des bâtiments publics » dans le cadre de la rénovation de la Halle des Sports à Nangis et s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil régional,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Accusé de réception en préfecture
06/11/2024
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception en préfecture : 06/11/2024

Article 2 : Dit que le montant des travaux s'élève à 3 368 640,00€ H.T.

Article 3 : Sollicite auprès de Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, l'attribution d'une subvention de 842 160€ au titre du dispositif « équipements sportifs » compte-tenu de l'occupation de la halle des sports par le lycée, au-delà de 20 heures par semaine.

Article 4 : Sollicite auprès de Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, l'attribution d'une subvention de 450 000€ au titre du dispositif de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Article 5 : Dit que les crédits seront inscrits en section d'investissement après notification de la subvention sur l'exercice concerné.

Article 6 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du Maire, publiée sur le site internet de la ville de Nangis pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 7 : Copie de cet acte sera transmise à :

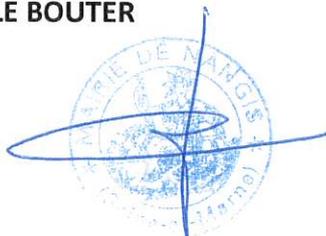
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la directrice du service financier
- Madame la directrice du secrétariat général
- Monsieur le directeur des services techniques
- Chargée de mission Petites Villes de Demain
- Région Ile-de-France

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 05/11/2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le 06 NOV. 2024

Et de la notification

Le 06 NOV. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241106-DEC-2024-433-AR
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024